MENTIONS LEGALES POUR LE LANCEUR D'ALERTE

Conformément à la loi du 9 décembre 2016 instaurant l'obligation de mettre en place des procédures appropriées de recueil des signalements telles que prévues à l'article 8 I et II et au décret n°2017-564 fixant les modalités suivant lesquelles sont établies ces procédures, un dispositif d'alerte professionnelle est mis à disposition.

Il vous est rappelé que le présent dispositif autorise les collaborateurs d'une entreprise à signaler des faits répréhensibles <u>dont il a</u> personnellement connaissance.

Le présent déclarant doit agir de <u>bonne foi, et de manière désintéressée</u>. Aucune contrepartie financière ne pourra vous être allouée en vertu de la présente alerte.

Vous devez être une personne physique.

Vous ne pouvez signaler une information relevant du secret de la défense nationale, du secret médical ou du secret professionnel entre un avocat et son client.

En application des présentes, l'émetteur de l'alerte :

- 1. Adresse son signalement au référent désigné par son entreprise ;
- 2. Fournit les faits, informations ou documents quel que soit leur forme ou leur support de nature à étayer le signalement lorsqu'il dispose de tels éléments ;

SUITE DE L'ALERTE :

L'émetteur de l'alerte doit être informé sans délai de la réception de son signalement, ainsi que du délai raisonnable et prévisible nécessaire à l'examen de sa recevabilité et des modalités suivant lesquelles il sera informé des suites données à son signalement :

L'émetteur de l'alerte est garanti de la stricte confidentialité de son identité, des faits objets du signalement et des personnes visées, y compris en cas de communication à des tiers dès lors que celle-ci est nécessaire pour les seuls besoins de la vérification ou du traitement du signalement ; Les éléments de nature à l'identifier ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'avec son consentement ; Les éléments de nature à identifier la personne mise en cause par un signalement ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'une fois établi le caractère fondé de l'alerte ;

Lorsqu'aucune suite n'a été donnée à son signalement à l'issue d'un délai qui ne peut excéder deux mois à compter de la clôture de l'ensemble des opérations de recevabilité ou de vérification, les éléments du dossier de signalement de nature à permettre l'identification de l'auteur du signalement et celle des personnes visées par celui-ci sera détruit. L'émetteur de l'alerte sera informé de cette clôture.

En dernier ressort, à défaut de traitement dans un délai de trois mois, le signalement peut être rendu public.

Données personnelles

Conformément aux articles 12 à 14 du RGPD, vous trouverez ci-dessous les mentions d'informations obligatoires dans le cadre de la fourniture du service id-alerte.

Vos informations font l'objet, par l'entreprise almerys, d'un traitement automatisé destiné à la mise en œuvre d'un dispositif d'alerte professionnelle dans le respect des dispositions légales, ayant pour finalité le signalement et le traitement des alertes, émises par une personne physique, relatives a :

- un crime ou un délit ;
- une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France;
- une violation grave et manifeste d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un engagement international régulièrement ratifié;
- une violation grave et manifeste de la loi ou du règlement;
- ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont l'émetteur de l'alerte a eu personnellement connaissance.

Ce traitement se fonde sur le consentement de la personne concernée conformément à l'article 6-1-a du Règlement Générale sur la Protection des Données (RGPD).

Les données à caractère personnel collectées ne seront fournies qu'au référent dument habilité à traiter les alertes au sein de l'entreprise, ainsi qu'aux Organismes judiciaires ou professionnels habilités à traiter les alertes de second niveau.

La mise en œuvre de ce traitement étant conditionnée au respect de l'entreprise d'une obligation légale, vous êtes tenus de fournir les données qui seront gérées dans une stricte confidentialité. Sans cela, vous ne pourrez pas bénéficier du service idalerte.

Ce traitement ayant comme fondement le consentement de la personne concernée et conformément à l'article 6 du RGPD, vous disposez du droit de retrait de ce consentement à tout moment, sans que cela ne porte atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement recueilli avant le retrait de celui-ci.

Les données recueillies sont conservées le temps du traitement de l'alerte, puis deux mois après la clôture de celle-ci, elles sont effacées.

Vous disposez du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification, l'effacement ou la limitation du traitement vous concernant. Vous avez aussi le droit de vous opposer au traitement pour motif légitime, ainsi que de demander la portabilité de vos données.

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en suivant la procédure disponible auprès du Délégué à la Protection des données de l'entreprise.

En cas de questions concernant la gestion de vos données à caractère personnel et l'application de vos droits, vous pouvez déposer une demande, avec un justificatif de votre identité, auprès du Déléqué à la Protection des données d'almerys :

- Soit par voie électronique à dpo@be-ys.com.
- Soit par voie postale à l'adresse suivante :

A l'attention du Délégué à la Protection des données 46, rue du ressort, 63967 CLERMONT-FERRAND CEDEX 9